Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



15 juin 2012

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

PROJET DE DECRET

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton)

Index

Projet de décret	2
Tableau annexe au décret	4

PROJET DE DECRET

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE:

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2012, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	367.395
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	367.395

Ces crédits ajustés de recettes sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Art. 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

TABLEAU ANNEXE AU DECRET

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2012	+/-	Ajusté 2012
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.02	Recettes diverses	421		421
06.03	Recettes du Complexe sportif	421		421
06.04	Remboursement de traitements	100		100
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	740		740
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50		50
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	909		909
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42		42
29.02	Intérêts financiers	100		100
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.000		3.000
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	97.680		97.680
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré.	1.841		1.841
49.24	Dotation Relations internationales	310		310
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	1.244		1.244
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.390		1.390
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	850		850
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projet européens	374		374
49.29	Dotation complémentaire de la Communauté française	4.500	2.000	6.500
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	167.646	3.285	170.931
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	33.893		33.893
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	9.937		9.937
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	150		150
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	36.512		36.512
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	0		0
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0		0
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	0		0
	Total recettes courantes	362.110	+ 5.285	367.395
	TITRE II - Recettes de capital			
	Total recettes de capital	0		0
	TOTAL DES RECETTES	362.110	+ 5.285	367.395

Justification de l'ajustement

Les abonnements scolaires

La Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de ne pas prolonger à partir du 1^{er} juillet 2012, son apport de 50 % dans le coût des abonnements scolaires des élèves et étudiants fréquentant les établissements d'enseignement subventionnés ou organisés par elle-même.

Le Collège de la Commission communautaire française propose d'assumer la continuité de la mesure pour l'année scolaire 2012-2013, sur base de sa compétence en matière d'aide aux personnes, définie à l'article 5, § 1^{er}. Il de la loi spéciale : « 1° La politique familiale en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux enfants ». Pour ce faire, le Collège, selon les conditions qu'il détermine, accorde une intervention dans la moitié du coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves et des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Un ajustement budgétaire est nécessaire tant pour adapter les prévisions de recettes que pour prévoir les crédits de dépenses de la mise en œuvre de la mesure.

1. Les recettes

Des apports budgétaires nouveaux de la FWB, de la RBC et une contribution via la politique tarifaire de la STIB, permettent à la Cocof de couvrir le coût de la mesure « abonnements scolaires » du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Les recettes sont imputées aux AB suivantes :

49.29 : Dotation complémentaire de la Communauté française		
Initial	4.500 k €	
Ajustement	+ 2.000 k €	
Total ajusté	6.500 k €	

En 2010 et 2011, la Communauté française a contribué au refinancement de la COCOF à concurrence de 12.500.000 € annuellement. Pour 2012, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de ramener ce montant à 4.500.000 € à l'initial.

Dans le cadre de son ajustement budégtaire 2012, le gouvernement de la FWB a décidé d'octroyer un montant complémentaire de 2 millions d'€ Ce montant sera inscrit lors du prochain ajustement budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

49.32 : Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)

Initial	167.646 k €
Ajustement	+ 3.285 k €
Total ajusté	170.931 k €

Nous renvoyons au détail du calcul du droit de tirage contenu dans l'exposé général pour le Budget initial 2012.

La justification du montant ajusté est la suivante : la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer un montant complémentaire au droit de tirage des Commissions communautaires lors de son premier ajustement budgétaire 2012. Le montant de 3 285 k € a été inscrit à l'Ordonnance contenant l'ajustement du Budget des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'AB 30.002.42.01.45.10.

2. Les dépenses

Une AB spécifique a été créée afin de couvrir la mesure « Abonnements scolaires STIB». Il s'agit de l'AB 22.10.12.03

- Division 22 : Aide aux personnes
- Programme 1: Action sociale
- Activité 12.03 : Intervention de la Commission communautaire française dans le coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves/étudiants fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française .

La dépense liée à la mesure est imputée intégralement à cette AB.

22.10.12.03: Intervention de la Commission communautaire française dans le coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves/étudiants fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française

Initial	0 k €
Ajustement	+ 5.285 k €
Total ajusté	5.285 k €

Les moyens budgétaires prévus à cette AB permettent de couvrir le coût de la mesure « abonnements scolaires » directement depuis le budget de la COCOF. Pour ce faire, le Collège, selon les conditions qu'il détermine, accorde une intervention dans la moitié du coût des abonnements scolaires des élèves et des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Le bâtiment ORION

Le Collège, par sa décision du 26 janvier 2012, a marqué son accord de principe pour l'acquisition par l'IBFFP, du bâtiment ORION, situé Boulevard Bisschoffsheim 22-25 à 1000 Bruxelles. Cette acquisition pour un montant total estimé à 11.745.000 € sera financée pour partie au moyen d'un emprunt. Cependant, lors de la confection du Budget initial 2012, il n'a pas été prévu de cavalier budgétaire autorisant l'octroi de la garantie à l'IBFFP de la part de la COCOF pour mener à bien cette opération, ce que requiert la loi de 1954. Le montant de l'emprunt à réaliser est estimé à maximum 6.000.000 € permettant la finalisation de l'opération d'acquisition.

Il est donc nécessaire d'ajouter un article dans le manteau du Décret contenant le Budget général des dépenses, habilitant le Collège à activer la garantie de la COCOF.

Le Budget ajusté de l'IBFFP, contenant l'ensemble des mouvements relatifs à l'acquisition du bâtiment ORION, sera joint aux documents parlementaires après son approbation par le comité de gestion.

Le solde budgétaire de l'entité

Le solde budgétaire de l'entité pour 2012 varie suite à cet ajustement. Pour la mesure « abonnements scolaires STIB » des recettes supplémentaires couvrent intégralement les dépenses nouvelles. Cette mesure n'impacte donc pas le solde budgétaire de l'entité.

En ce qui concerne l'acquisition du bâtiment ORION, en suivant la stricte application des règles SEC, il convient d'imputer l'ensemble du coût de l'acquisition d'un actif l'année de cette acquisition. L'IBFFP n'a pas prévu, lors de la confection de son budget initial, l'acquisition du bâtiment ORION. Par conséquent, l'IBFFP présente un budget ajusté, conjointement à cet ajustement. L'IBFFP finance cette acquisition en partie sur base de l'emprunt évoqué et en partie sur base de sa trésorerie disponible.

L'IBFFP faisant partie de son périmètre de consolidation, cette acquisition a également un impact sur le solde de financement SEC de la COCOF, détaillé dans le tableau ci-dessous :

		Initial 2012	Ajusté 2012
Décret	Recettes	362.110.000,00 €	367.395.000,00 €
	Dépenses	367.183.130,00 €	372.468.130,00 €
	Solde brut	- 5.073.130,00 €	- 5.073.130,00 €
	Codes 8	1.060.000,00 €	1.060.000,00 €
	Codes 9	748.000,00 €	748.000,00 €
	Solde SEC	- 3.265.130,00 €	- 3.265.130,00 €
Règlement	Recettes	14.093.000,00 €	14.093.000,00 €
	Dépenses	17.157.000,00 €	17.157.000,00 €
	Solde brut	- 3.064.000,00 €	- 3.064.000,00 €
Totaux	Recettes	381.488.000,00 €	381.488.000,00 €
	Dépenses	389.625.130,00 €	389.625.130,00 €
	Solde brut	- 8.137.130,00 €	- 8.137.130,00 €
	Amortissements	748.000,00 €	748.000,00 €
	Solde des institutions consolidées	960.000,00 €	- 9.040.000,00 €
	Opérations	4.929.130,00 €	4.929.130,00 €
	Solde SEC	- 1.500.000,00 €	– 11.500.000,00 €
	Norme CSF	– 11.500.000,00 €	– 11.500.000,00 €
	Ecart par rapport à la Norme	10.000.000,00 €	0,00 €

Pour mémoire, la dernière trajectoire fixée par le CSF portait le déficit autorisé pour la COCOF en 2012 à 11,5 Mo d'€.

L'opération d'acquisition implique donc en 2012 un accroissement de Solde Net à Financer du périmètre consolidé de la la COCOF qui atteint ainsi exactement la norme autorisée par le CSF pour l'année 2012. Sur base pluriannuelle, outre qu'elle permet à la COCOF d'accroître structurellement l'offre de formation professionnelle et son patrimoine, cette acquisition permettra de réaliser un gain budgétaire par rapport à l'hypothèse de poursuite de la location du bâtiment. Ce gain sera chiffré précisément lorsque l'opération sera totalement finalisée, mais il apparaît déjà que l'opération est budgétairement intéressante tant pour Bruxelles-Formation que pour la COCOF.

Le Collège a déjà pris la décision d'affecter le gain budgétaire réalisé annuellement dès 2013 à ses priorités en matière de formation professionnelle et d'aide aux personnes handicapées et au retour progressif à l'équilibre budgétaire.